

FONCIÈRE ARTS ET CULTURES
Société en commandite par actions à capital variable
Au capital minimal de 125.000 €
Siège social : Les Forges, 292 route départementale 984 - 71510, Perreuil
RCS 948 576 376 – Chalon sur Saône

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES
EN DATE DU 20 MAI 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

LE 20 MAI 2025, À 11 HEURES

Sont présents : Olivier Colin (3 actions)
Joëlle Poyet (1 action), présidente du Fonds de Dotation Arts et Cultures
Loïc Devaux (1 action)
Pierre-Dominique Wibault (1 action)
est représentée : Claire Fabre (2 actions), par Loïc Devaux
ont voté par correspondance : Sophie Iris Aguetant (42 actions)
Élisabeth Toulet (20 actions)
Christopher Kelly (20 actions)
Est présent : Philippe del Molino, Commissaire aux Comptes

Les actionnaires commanditaires de Foncière Arts et Cultures, société en commandite par actions à capital variable, au capital minimal de 125.000 €, dont le siège social est situé aux Forges, 292 route départementale 984 à Perreuil (71510), immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Chalon sur Saône sous le numéro 948 576 376 (la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire (l'« **Assemblée Générale** ») en présentiel et visioconférence, sur convocation de la gérance,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire commanditaire entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire, et comportant les nom, prénom et domicile des associés, le nombre d'actions dont chacun d'eux est propriétaire et le nombre de voix dont ils disposent,

La société Arts et Cultures Gestion, société à responsabilité limitée à capital variable, au capital minimal de 1.500 €, dont le siège social est situé aux Forges, 292 route départementale 984 à Perreuil (71510), immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Chalon sur Saône sous le numéro 424 096 766, préside l'Assemblée Générale en sa qualité de gérant de la Société (le « **Président** »),

Madame Joëlle Poyet, présidente du Fonds de Dotation Arts et Cultures et Monsieur Olivier Colin, les deux actionnaires commanditaires détenant le plus grand nombre de voix, présents et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne Loïc Devaux en qualité de secrétaire.

Le Président constate, d'après la feuille de présence qui a été certifiée sincère et véritable, que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale les documents devant être communiqués aux associés, selon la législation en vigueur :

- La copie des lettres de convocation adressée aux associés ;
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Le rapport de gestion de la gérance ;

- Le rapport du Conseil de Surveillance ;
- Les rapports du Commissaire aux Comptes : celui sur les comptes annuels et celui sur les conventions réglementées ;
- La constatation de l'émission de nouvelles actions par appel au public ;
- Le texte des résolutions ;
- Les pouvoirs des associés à l'Assemblée Générale.

Après échanges, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

Approbation du rapport de gestion relatif à l'exercice 2024 et quitus à la gérance

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport émis par la gérance,

approuve le rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 tel que présenté par la gérance et lui donne quitus de sa gestion

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes,

prend acte de ce rapport sur les comptes du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

TROISIÈME RÉOLUTION

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Commissaire aux Comptes,

prend acte de ce rapport du Commissaire aux Comptes des conventions réglementées sur l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

Approbation des comptes de l'exercice 2024

L'Assemblée Générale, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels que présentés, à savoir :

- total du bilan : 692 455 €
- résultat de l'exercice : bénéfice de 3 004 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

CINQUIÈME RÉOLUTION

*Constatation de l'absence de charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts
Affectation du résultat de l'exercice 2024*

L'Assemblée Générale,
en application des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts,

décide d'affecter en Report à Nouveau le bénéfice de 3 004 € de l'exercice clos le 31 décembre 2024, du fait que les comptes de l'exercice écoulé ne font état d'aucune charge ou dépense telle que visée à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

SIXIÈME RÉOLUTION

Constat de l'augmentation du capital de la foncière

L'Assemblée Générale, après présentation de la gérance,

constate l'augmentation de capital de la Foncière réalisée par la gérance habilitée par les statuts, qui a reçu la souscription de 42 nouvelles actions, prises par 2 personnes déjà actionnaires. Le capital social est composé à ce jour de 90 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

Émission de nouvelles actions par voie d'offre au public

L'Assemblée Générale, après présentation de la gérance,

prend acte de l'émission d'un maximum de 100 actions par voie d'offre au public, à une valeur nominale de 5 000 €. Les souscriptions seront reçues entre le 1^{er} juin et le 31 décembre 2025, selon les conditions présentées dans le document d'information synthétique joint.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

HUITIÈME RÉOLUTION

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au profit d'un porteur d'un original ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

* *
*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président de séance, les scrutateurs et le secrétaire.

ARTS ET CULTURES SARL
Représentée par : Pierre-Dominique Wibault
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE

Loïc Devaux
SECRETARE

MADAME JOËLLE POYET
SCRUTATEUR

MONSIEUR OLIVIER COLIN
SCRUTATEUR

Pour adoption des décisions par l'associé commandité dans les mêmes termes que les actionnaires commanditaires :

ARTS ET CULTURES SARL
Représentée par : Pierre-Dominique Wibault
ASSOCIÉ COMMANDITÉ